

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal no. 33/80, relatif à l'autorisation de porter à fr. 792'000.-- le cautionnement des emprunts à contracter par la SAPAN.

Monsieur le Président,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

La commission, composée de Messieurs Ernest AUBERT, Jean-Pierre FRUTIGER, Frédéric GRAF, Jean JOTTERAND et Jean EGGLER, rapporteur, s'est réunie à trois reprises :

- le 4.8.80 en présence de la Municipalité au complet;
- le 11.8.80 avec Monsieur Roger DENOGENT, municipal;
- le 14.8.80 en compagnie de Messieurs A. FRAUTSCHI, directeur de la SAPAN, A. CAILLER, municipal et J.-L. PASCHE, président du SANE.

Le préavis no 56/77 concernant :

- l'autorisation de créer avec les autres communes une société de pompage d'eau du lac,
- l'autorisation de passer simultanément une convention intercommunale,
- l'octroi d'un crédit de fr. 30'000.-- et l'autorisation de cautionner les emprunts de la SAPAN jusqu'à concurrence de fr. 381'000.--

fut accepté à une forte majorité et sans avis contraire le 15 septembre 1977 par le conseil communal.

La commission qui avait rapporté sur le préavis en 1977 avait surtout constaté la nécessité d'un pompage d'eau du lac et étudié la forme juridique de la SAPAN. Nous ne reviendrons donc pas sur ces points.

En ce qui concerne ce préavis 33/80, nous avons constaté une très forte augmentation du coût par rapport au projet 1977 qui passe de fr. 16'400'000.-- à fr. 21'000'000.--.

Des nombreuses discussions avec les personnalités citées ci-dessus, il ressort que l'augmentation est surtout due à :

- une deuxième chaîne de traitement de l'eau et une injection de chlore au point de pompage exigées par l'Etat.
- la diminution de la subvention de l'ECA de fr. 3'422'000.-- à fr. 730'000.--.
- la non-participation du SANE (fr. 2'712'000.-- en 1977).
- l'augmentation général du coût de la construction.

Monsieur J.-L. PASCHE, président du SANE, nous a appris que le syndicat se réunira à fin octobre lors de son assemblée générale et qu'une décision relative à l'arrosage sera prise à ce moment-là. Un arrangement sous une forme ou une autre sera certainement trouvé.

Dans le cas d'une dissolution de SANE, la SAPAN vendra l'eau directement aux agriculteurs intéressés.

Dans l'état actuel des choses, il paraît judicieux de réaliser le projet de pompage de 37000 l/min. jusqu'à l'Asse (20000 l/min. du SANE compris) parce que tôt ou tard une telle quantité d'eau sera nécessaire. D'autre part, la construction d'un réseau de 17000 l/min. (eau de boisson uniquement) permettrait une économie de fr. 1'600'000.-- environ, ce qui est faible par rapport au coût total de fr. 21'000'000.--.

L'Etat ne veut accorder qu'une seule prise d'eau au lac pour la région de Nyon et des environs, ce qui veut dire que toute personne ou communauté désireuse d'obtenir une quantité d'eau supplémentaire devra passer obligatoirement par la SAPAN.

L'alimentation actuelle (eau de sources et nappe phréatique) est insuffisante; un apport par le pompage au lac est indispensable. Le projet présenté ici garantit l'alimentation en eau de toute notre région, et cela pendant des dizaines d'années, et constitue en même temps une assurance-sécheresse indispensable.

En conclusion, et en tenant compte de ce qui précède, la commission unanime vous prie :

- d'autoriser la Municipalité à porter à fr. 792'000.-- la part du cautionnement proportionnelle aux actions souscrites par la Commune de Prangins pour garantir les emprunts de construction de la SAPAN.

AUBERT Ernest

FRUTIGER Jean-Pierre

GRAF Frédéric

JOTTERAND Jean

EGGLER Jean, rapporteur

